



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 15 octobre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(Dossier : adoption du deuxième projet de règlement, point 3.1)**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2012-175 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 5.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
 Jacques Caron, conseiller
 Johanne Guimond, conseillère
 Stéphane Dusablon, conseiller
 Gilbert Lemelin, conseiller
 Régis Lemay, conseiller

Est absent : Jean-Pierre Lacoursière, conseiller

16 personnes sont présentes à l'assemblée.

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le 15 octobre 2012

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(dossier : adoption du deuxième projet de règlement, point 3.1)**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 15 octobre 2012

3. ADMINISTRATION

3.1 Adoption du deuxième projet de règlement (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la marge de recul avant des bâtiments complémentaires et principaux dans la zone AAD 21)

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Emprunt temporaire pour le Règlement 2012-576 (Construction d'un garage municipal)





- 4.2 Résolution pour changer le nom de la carte de crédit Visa Desjardins
- 4.3 Résolution pour le mandat des inspections d'immeuble à risques élevés et très élevés

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 15 octobre 2012

2012-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 OCTOBRE 2012

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 15 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION

3.1 Adoption du deuxième projet de règlement (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la marge de recul avant des bâtiments complémentaires et principaux dans la zone AAd 21)

2012-177 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET PRINCIPAUX DANS LA ZONE AAD 21)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QU' un développement résidentiel permettant 7 nouvelles constructions a été déposé à la Municipalité;
- ATTENDU QUE les terrains sont présentement subdivisés et constructibles;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments complémentaires et principaux est de 12 mètres;
- ATTENDU QUE le développement projeté est dans la zone agricole mais adjacent au périmètre d'urbanisation et que la marge de recul avant de 12 mètres demandée est supérieure aux marges de recul avant dans le périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant de 12 mètres diminue l'espace constructible des résidences sur les terrains;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments complémentaires et principaux de la rue adjacente, soit la rue du Verger, est de 6 mètres;
- ATTENDU QUE la diminution de la marge de recul avant favorisera un développement homogène avec le périmètre urbain tout en diminuant l'impact sur les propriétaires adjacents;





- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, à la séance ajournée du conseil du 17 septembre 2012;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 1^{er} octobre 2012;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union Express et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 15 octobre 2012, et aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le tableau II intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la note (1) à la marge de recul avant vis-à-vis la zone AAd 21, et libellé comme suit : (1) si adjacent à un chemin privé, la marge de recul avant est de 6 mètres.

Le tableau IV intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la note (4) à la marge de recul avant des bâtiment annexé et isolé vis-à-vis la zone AAd 21, et libellé comme suit : (4) si adjacent à un chemin privé, la marge de recul avant est de 6 mètres.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2012

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Emprunt temporaire pour le Règlement 2012-576 (Construction d'un garage municipal)

2012-178 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2012-576 (CONSTRUCTION D'UN GARAGE)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2012 le Règlement 2012-576 décrétant une dépense de 94 800 \$ pour la construction d'un garage municipal;





ATTENDU QUE le 3 octobre dernier, nous avons reçu l'approbation du Règlement 2012-576 du Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un emprunt temporaire pour effectuer les travaux de construction du garage municipal;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise un emprunt temporaire au montant de 94 800 \$ auprès de la Caisse du Cœur de Lotbinière dans le cadre du Règlement 2012-576 (construction d'un garage municipal).

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Résolution pour changer le nom de la carte de crédit Visa Desjardins

2012-179 RÉSOLUTION POUR CHANGER LE NOM DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal demande de remplacer le nom de Philippe Jobin par celui de Martin Simon sur la carte de crédit Visa Desjardins et la Municipalité accorde une limite de crédit de 1 000 \$ sur la carte portant le numéro ...(numéro confidentiel).

Adopté à l'unanimité.

4.3 Résolution pour le mandat des inspections d'immeuble à risques élevés et très élevés

2012-180 RÉSOLUTION POUR LE MANDAT DES INSPECTIONS D'IMMEUBLE À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévoit la mise en place d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de deux techniciens en prévention des incendies afin d'accomplir le travail en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

ATTENDU QUE le règlement général de prévention des incendies adopté par chaque municipalité locale prévoit :

➤ à l'article 7.1 Autorité compétente

« *L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, à moins de dispositions à l'effet contraire prévues au présent règlement.* »





➤ À l'article 7.2 Visite et examen

« Sans restreindre les pouvoirs conférés aux officiers municipaux par la Loi sur la sécurité incendie, tout membre du service de sécurité incendie de même que tout employé ou officier de la municipalité **ou toute autre personne autorisée par elle** à cette fin, est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière... »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère, et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly autorise les TPI de la MRC de Lotbinière à effectuer les inspections d'immeubles à risques élevés et très élevés.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2012-181 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

